



# Liste de contrôle des documents

## Permis d'études

### Centre de réception des demandes de visa du Canada au Mexique

Veillez utiliser cette liste de contrôle pour vous aider à préparer votre demande avant de la présenter. Les documents suivants sont exigés. Le défaut de présenter tous les documents exigés pourrait entraîner un refus du visa.

Les documents doivent être présentés dans l'ordre suivant. Veuillez noter que les agents des visas peuvent exiger des documents additionnels, s'ils estiment que c'est nécessaire, y compris les résultats des examens médicaux.

- Quatre (4) photos. Toutes les photos doivent répondre aux spécifications exigées pour les photos qui sont affichées sur notre site Web à [cicmex.com.mx](http://cicmex.com.mx). Au verso des photos, inscrivez votre nom et votre date de naissance. Vous pouvez faire faire vos photos à le CDV. Le service est disponible **uniquement** au Centre de Demande de Visa à **Mexico**.
- Un (1) reçu de paiement de la Banque Scotia pour les [frais de traitement](#) applicables. Ces frais ne sont pas remboursables.
- Deux (2) lettres de transport aérien prépayées de DHL en vue de l'envoi de l'information relative à votre examen médical et, par la suite, du retour de vos documents, une fois que votre demande aura été prise en compte. Ces lettres sont disponibles dans n'importe quel établissement de DHL au pays et au Centre de réception des demandes de visa.
- Le formulaire intitulé « Demande de permis d'études » (IMM1294B) et l'annexe 1, dûment remplis.
- Les personnes âgées d'au moins 18 ans doivent également remplir le formulaire intitulé « Renseignements supplémentaires ».
- Les personnes âgées d'au moins 18 ans doivent également remplir le formulaire d'information sur la composition de la famille.
- Le passeport original et une photocopie de la page des données biographiques du demandeur. Tous les étudiants doivent être en possession d'un passeport valide pendant toute la durée de leur séjour au Canada. Un permis d'études valide pour la totalité de la période de séjour ne sera pas délivré aux étudiants dont le passeport expirera avant la fin de leur séjour. Cela signifie que si vous ne prenez pas les dispositions nécessaires eu égard à votre passeport avant de présenter une demande de permis d'études, vous serez tenu de présenter, au Canada, une demande de prorogation de votre permis, de payer des frais supplémentaires et de fournir les documents à l'appui.
- Une (1) copie de la lettre d'acceptation inconditionnelle d'un établissement d'enseignement canadien.
- Un (1) certificat d'acceptation du Québec (CAQ) si vous devez étudier au Québec. Vous devez présenter une demande de CAQ avant de présenter votre demande au Centre de réception des demandes de visa. Pour plus de renseignements : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/obtenir-autorisations/certificat-acceptation/index.html>.
- Une (1) preuve de solvabilité. Vous devez être en mesure de subvenir à vos besoins au Canada. Voir les renseignements supplémentaires ci-dessous. Pour prouver que vous disposez des fonds nécessaires, veuillez soumettre les documents suivants :
  - Une (1) copie du reçu délivré par l'établissement d'enseignement concernant les frais d'inscription ou de traitement, sur lequel il est précisé que vous avez payé en entier ou en partie (LES REÇUS DE VIREMENT BANCAIRE NE SONT PAS ACCEPTÉS).
  - Une (1) copie des trois (3) derniers relevés bancaires de la personne qui assumera les frais de scolarité. Sur les relevés, il doit être possible de constater que le solde du compte est suffisamment élevé pour couvrir les frais de scolarité, les frais de déplacement et d'autres coûts liés au transport, à la nourriture, etc. Si le solde n'est pas suffisant pour couvrir tous les frais, veuillez fournir d'autres documents pertinents. Les

cartes de crédit, les relevés de cartes de crédit et les actes-titres ne sont pas acceptés pour prouver la capacité de payer puisque les demandeurs doivent posséder les fonds nécessaires pour subvenir à leurs besoins au Canada.

- ❑ Si la personne qui assume les dépenses de l'étudiant n'est pas l'un de ses parents, une lettre de cette personne.
- ❑ Si des relevés bancaires au nom d'une entreprise ou d'une corporation civile sont soumis, une lettre de cette entreprise ou corporation. Cette lettre doit préciser qui assume les dépenses de l'étudiant. Une copie des documents d'incorporation ainsi que le nom de la personne qui signe la lettre doivent également être fournis.
- ❑ Si la personne qui assume les dépenses ne possède aucun compte bancaire, une preuve convenable relativement aux revenus, notamment une preuve de paiement d'impôt, une lettre d'emploi précisant le poste occupé, le nombre d'années de service et le salaire ainsi que des talons de chèque de paie pour les trois derniers mois.
- ❑ Si une bourse vous a été accordée ou si une institution assume les frais pour vous, une lettre du groupe ou de l'organisme (p. ex. CONACYT, une université ou une institution au Mexique ou au Canada) dans laquelle sont précisés le type de bourse (partielle ou totale) qui vous a été accordée, le montant qui vous sera remis ainsi que la période visée.
- ❑ Si vous prévoyez habiter avec un membre de votre famille ou avec un ami, une lettre d'invitation précisant la durée de votre séjour. Veuillez également fournir une preuve de revenu du membre de votre famille ou de votre ami au Canada.
- ❑ Si vous travaillez, une copie de la lettre précisant qu'un congé vous est accordé, ou une preuve que vous devez retourner travailler, ainsi qu'une copie de la feuille rose [« hoja rosa »] ou de l'inscription dans le IMSS ou le ISSSTE, ou une note expliquant pourquoi vous n'êtes pas inscrit.
- ❑ Si vous avez quitté votre emploi ou avez l'intention de le faire, une lettre de recommandation de votre employeur le plus récent, une feuille rose [« hoja rosa »] du IMSS ou du ISSSTE ainsi qu'une lettre personnelle précisant la raison de votre démission, la raison de votre séjour au Canada ainsi que ce que vous avez l'intention de faire à la fin de votre cours. Une entrevue pourrait être nécessaire.
- ❑ Pour les non-Mexicains se trouvant actuellement au Mexique, en plus des documents susmentionnés, l'original du formulaire migratoire du Mexique (FM2, FM3, FMT, permis de sortie et de retour, etc.). Une entrevue et un visa de passeport pourraient également être exigés. Un permis d'études ne peut être délivré pour une période se poursuivant après l'expiration du passeport.
- ❑ Étudiants d'âge mineur
  1. Enfant d'âge mineur : une lettre notariée, en espagnol ainsi que la traduction en français ou en anglais, signée par les deux parents et précisant qu'ils assumeront les dépenses de l'étudiant au Canada. Les éléments suivants doivent être fournis dans la lettre : (1) le nom des deux parents, leur adresse et leur numéro de téléphone; (2) le nom complet de l'enfant d'âge mineur; (3) le but du voyage et la durée du séjour, y compris la date d'arrivée au Canada et la date de départ; et (4) le nom de la personne qui s'occupera du mineur pendant son séjour au Canada, ainsi que l'adresse complète et le numéro de téléphone de cette personne au Canada.
    1. Moins de 18 ans : Alberta, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec ou Saskatchewan.
    2. Moins de 19 ans : Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut ou Yukon.
  2. Une (1) copie de la déclaration de garde légale ou de l'affidavit, en français ou en anglais, du tuteur qui s'occupera du mineur au Canada, avec renseignements sur le tuteur, dans laquelle il accepte de s'occuper du mineur pendant son séjour au Canada. Si le tuteur travaille dans l'établissement d'enseignement que fréquentera l'enfant, les renseignements sur la responsabilité de l'enfant ou de l'étudiant peuvent être inclus dans la lettre d'acceptation. Vous trouverez un exemple de déclaration à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/gardien-parent.pdf>.
  3. Si les parents sont divorcés, la lettre notariée doit être signée par les deux parents ou deux lettres doivent être présentées, à moins qu'il ne soit précisé dans le décret de divorce que l'un des parents a la garde légale unique du mineur, auquel cas la lettre doit préciser

que le parent qui donne son consentement à la garde unique du mineur. Une copie du décret de divorce doit être fournie.

4. Si l'un ou l'autre des parents est décédé, une copie du certificat de décès et une copie du certificat de naissance du mineur.
5. Si le mineur voyage avec une personne autre que son père ou sa mère, la lettre notariée des parents doit comprendre le nom de l'adulte qui sera responsable du mineur.

Étudiants qui voyagent avec des membres de leur famille

Si les parents de l'étudiant l'accompagnent au Canada pendant la durée de ses études, ils doivent présenter une demande de visa de résident temporaire (VRT) à titre de visiteurs. Les parents doivent remplir le formulaire de demande et soumettre quatre photos ainsi qu'une copie de la page de renseignements biographiques de leur passeport et du certificat de naissance de leur enfant.

Si les enfants de l'étudiant sont âgés de 6 à 16 ans, ils doivent présenter une demande de permis d'études ouvert. Ils doivent présenter leur propre demande, y inclure quatre photos ainsi qu'une copie de la page de renseignements biographiques de leur passeport et de leur certificat de naissance, en plus de payer les frais imposés. Aucune lettre d'acceptation ni aucun document à l'appui ne sont requis, sauf pour les étudiants qui iront au Québec, auquel cas ils doivent soumettre un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ). Les enfants de l'étudiant doivent présenter une demande de CAQ au même moment que ce dernier.

Étudiants dont les membres de la famille arriveront plus tard

Les membres de la famille de l'étudiant doivent être inclus dans la demande, avec une note précisant la date approximative de leur arrivée au Canada ainsi que la durée de leur séjour. Une copie du certificat de mariage de l'étudiant ou une preuve d'union de fait ainsi qu'une copie du certificat de naissance des enfants de l'étudiant doivent être fournies. Si les membres de la famille de l'étudiant ont l'intention de séjourner au Canada pendant au moins six mois, ils devront se soumettre à un examen médical.

Étudiants dont les membres de la famille NE viendront PAS au Canada

Même si l'époux, le conjoint de fait ou les enfants de l'étudiant ne l'accompagnent pas, leur nom doit être inscrit dans la demande et l'étudiant doit indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'accompagnent pas. Une lettre notariée de l'époux ou du conjoint de fait doit être soumise pour prouver qu'il est en accord avec le voyage et qu'il s'occupera des enfants pendant l'absence de l'étudiant. Une autre lettre doit être soumise pour préciser que l'étudiant a pris les dispositions nécessaires relativement au bien-être des membres de sa famille pendant son séjour au Canada. Des documents doivent être fournis à l'appui de cette déclaration.

## Présentation de la demande

Pour présenter une demande de visa de résident temporaire, de permis de travail ou de permis d'études, vous pouvez apporter tous les documents requis au Centre de réception des demandes de visa (CRDV) ou les lui expédier par DHL. N'oubliez pas que vous devez avoir la preuve de paiement de la Banque Scotia pour les frais de traitement afin de présenter votre demande.

Le CRDV demande pour ses services 243 pesos, payables à la Banque Scotia, ou au CRDV par carte de crédit Visa ou MasterCard.

### Adresses du CRDV :

Centre de réception des demandes de visa de Mexico  
Sófocles 127  
Miguel Hidalgo,  
C.P. 11591, D.F. México  
Ouvert de 9 h à 18 h du lundi au vendredi

Centre de réception des demandes de visa de Monterrey  
Avenida Hidalgo 400 Poniente (esquina Rayón)  
Colonia Centro  
C.P. 64000 Monterrey, Nuevo León  
Ouvert de 9 h à 18 h du lundi au vendredi

Centre de réception des demandes de visa de Guadalajara  
Agustín Yáñez 2537  
Zona Minerva  
C.P. 44130, Guadalajara, Jalisco  
Ouvert de 9 h à 18 h du lundi au vendredi

Si la demande est présentée en personne au CRDV, elle doit l'être par le demandeur principal, ou par une personne munie du formulaire « Recours aux services d'un représentant » (IMM 5476) dûment rempli. Un formulaire de consentement doit être signé par chaque demandeur ou son tuteur légal. Si le demandeur principal compte se faire représenter, il doit joindre aux documents de demande une copie signée du formulaire de consentement.

Si la demande est présentée par messagerie, elle doit comprendre la liste de contrôle pertinente, ainsi qu'au moins deux reçus par demandeur : un pour les frais exigés par le CRDV et un autre pour les frais de traitement de la demande. *Nota* : le cas échéant, il est possible de présenter un reçu couvrant les frais de traitement pour toute la famille. Les frais exigés par le CRDV doivent néanmoins être payés pour chaque demandeur.

Si elle n'est pas accompagnée de tous les documents exigés, votre demande ne sera pas acceptée; elle vous sera retournée pour que vous en terminiez la préparation.

1  Je, le demandeur, confirme que je n'ai aucun autre document à présenter.

OU

2  Je, le demandeur, présente les documents justificatifs qui sont cochés dans la liste ci-dessus. Je comprends que le fait de ne pas présenter tous les documents requis peut entraîner le refus de ma demande, mais j'ai choisi de présenter néanmoins ma demande.

---

**Nom du demandeur en lettres  
majuscules**

---

**Signature du demandeur**

---

**Date**

## **Permis d'études – preuve de fonds**

Veillez tenir compte de l'estimation des coûts mensuels minimaux pour un étudiant séjournant au Canada. Ces montants NE tiennent PAS compte des frais de scolarité ni des frais de déplacement pour retourner au Mexique. Il s'agit d'un montant approximatif couvrant l'hébergement, la nourriture, l'habillement, les livres, le transport local, l'assurance médicale, etc. Si votre conjoint et/ou vos enfants vous accompagnent, veuillez tenir compte des montants correspondants.

La plupart des établissements d'enseignement du Canada exigent une assurance médicale couvrant tous les frais médicaux dans la province. Veuillez donc vous assurer que vous satisfaites à cette exigence en souscrivant à une assurance médicale par l'intermédiaire de l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez. Si vous vous rendez dans une autre province, vous devez souscrire à une assurance qui couvrira vos dépenses médicales pendant votre visite.

Toutes les provinces (*à l'exception du Québec*) : coût mensuel de base par personne (en dollars canadiens)

- Étudiant : 833 \$
- Époux : 333 \$
- Enfant : 255 \$

Québec : coût mensuel de base par personne (en dollars canadiens)

- Étudiant : 800 \$
- Époux : 478 \$
- Enfant : 320 \$